

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 09 octobre 2020.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres de la commission pour leur présence, en physique et par visioconférence. Elle s'excuse de ne pas avoir pu organiser une réunion sous le format traditionnel.

Elle décline l'ordre du jour qui portera sur les dernières évolutions apportées au plan d'action du document stratégique de la façade Sud-Atlantique depuis la commission permanente du 2 juillet dernier ainsi que sur l'éolien en mer, le plan de relance et les zones de protection forte. Un tour de table est effectué afin d'identifier les membres présents dans la salle de réunion et en visioconférence.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination) remercie les membres pour leur présence et indique qu'un avis formel des membres de la commission permanente sera demandé sur le point 2 de l'ordre du jour relatif à l'éolien en mer.

Ordre du jour

I) Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade:

- I-1) État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs;
- I-2) Calendrier et travaux à venir.

II) Éolien en mer:

- II-1) Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron;
- II-2) Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien.

III) Le plan de relance gouvernemental lié à la crise sanitaire.

- III-1) Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer;

IV) Zones de protection forte (ZPF):

- IV-1) Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF.

I- Élaboration du plan d'action du Document Stratégique de Façade

I-1) État d'avancement et prise en compte des retours des acteurs (présentation diapos pages 2 à 19)

I-1-1) Plan d'action : structure prévisionnelle du document (diapos pages 04 et 05)

Présentation par **M. Hervé Tréhein** (Adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral) et **Mme Gwenaëlle Blancher** (Chargée de mission « planification stratégique »).

Une version du plan d'action avait été transmise aux membres de la commission permanente l'été dernier. Depuis, des réflexions sur le fond et la forme ont été menées pour aboutir à un projet plus abouti.

Le plan d'action s'articulera en 2 tomes :

- un document principal synthétique, équivalent au « 40 pages » de la Stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019, qui se composera des éléments suivants :

- une présentation du cadre général DSF et de la synthèse de la stratégie de façade maritime en rappelant les objectifs stratégiques et la carte des vocations ;
- un rappel de la finalité du plan d'action et du processus d'association continu de l'ensemble des

- acteurs de la terre, la mer et du littoral lors de son élaboration ;
- une analyse des politiques publiques existantes en lien avec la mer et le littoral ;
 - une ventilation des actions en lien avec les termes de la vision 2030, par parallélisme avec la stratégie de façade maritime.

La rédaction de ce tome a été amorcée.

- un tome 2 qui sera composé de l'ensemble des fiches action, qu'elles soient soumises au rapportage auprès de la Commission européenne pour le volet environnemental ou non. Un guide de lecture des fiches action et un tableau de correspondance avec les fiches action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) compléteront ce tome. Pour finir, il est envisagé d'y ajouter un tableau de ventilation des actions au regard des activités socio-économiques concernées ou impactées.

Pour le tome 2, un fichier compressé composé des fiches action socio-économiques et environnementales selon deux formats distincts a été transmis à l'ensemble des membres de la commission permanente l'été dernier. Cependant, pour répondre notamment aux remarques de la SEPANSO qui regrettait que le plan d'action ne soit pas assez intégrateur entre les volets socio-économique et environnemental, une maquette commune est prévue pour que le rendu entre les deux volets soit cohérent.

Les fiches action sont donc dorénavant similaires dans leur format. Un seul changement est à noter : les fiches action de couleur vertes sont celles destinées au rapportage au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, tandis que les fiches action de couleur bleues ne sont pas soumises au rapportage.

Ce travail d'harmonisation effectué depuis cet été permet d'élaborer un plan d'action unifié sur la forme avec pour seule distinction : les fiches action « avec ou sans » rapportage DCSMM et la codification associée.

I-1-2) Fiches actions intégratrices: deux typologies (avec ou sans rapportage DCSMM) (diapos pages 06 et 07)

Chaque fiche action se compose de plusieurs blocs :

- un bloc de présentation commun avec l'intitulé de l'action et sa codification, le lien avec les termes de la vision, le secteur géographique de la carte des vocations et les objectifs stratégiques concernés ;
- un bloc descriptif de l'action et sa décomposition en sous actions ;
- un tableau qui comporte le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de chaque sous action, les sources de financement potentiel, le service pilote de l'action et les acteurs associés.

Parallèlement à cette harmonisation de forme, nous avons affiné les rédactions des fiches action sur le fond suite à la consultation de l'ensemble des membres des commissions du Conseil Maritime de Façade.

Les fiches SE sont sur fond bleu et les fiches environnement sont sur fond vert.

I-I-3) Plan d'action : consultation des acteurs locaux (diapos pages 08 à 10)

Depuis la dernière réunion de la commission permanente où le travail en période de confinement avait été présenté, des échanges fournis se sont poursuivis pendant l'été et au cours du mois de septembre avec les membres de la commission permanente pour affiner :

- les propositions d'actions/sous actions complémentaires (incluant un pilote et des sources de financement potentielles) ;
- les propositions de pilotage/sources de financement sur des actions déjà envisagées ;
- les propositions de suppression d'actions/sous actions ;
- les propositions de restructuration de fiches action.

Ce processus continu d'élaboration s'est notamment poursuivi avec les contributions des structures suivantes :

- La région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les représentants des ports de la façade ;
- Le CRPMEM qui a réalisé un travail d'appropriation et de contre-propositions d'actions très conséquent que nous tenons à saluer ;
- La FIN ;
- L'UNICEM ;
- Surfrider Foundation ;
- La SEPANSO ;
- Le GIP littoral ;
- Les services et établissements publics de l'État.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs et services pour ces contributions transmises entre cet été et septembre dernier et qui représentent environ 450 remarques, dont 90 sur le volet environnement.

Nous remercions particulièrement les structures qui ont fait remonter des propositions alternatives et des corrections de fond pour que le plan d'action soit au plus près des territoires et des préoccupations des acteurs de la façade.

Suite à une analyse approfondie, les retours formulés peuvent être classés en différentes catégories :

- les propositions de rédactions alternatives ou d'actions complémentaires précises que nous nous sommes efforcés d'intégrer au plan d'actions autant que possible ;
- les opinions ou commentaires généraux qui ne visaient pas d'action ciblée et qu'il était difficile de prendre en compte ;
- les remarques visant une action mais sans proposition rédactionnelle associée et pour laquelle des compléments étaient attendus pour prendre en compte la remarque.

Les remarques qui visaient un soutien financier de l'État ont également été écartées à ce stade, car il reste difficile de s'engager.

Sur le volet « socio-économique », les propositions alternatives des acteurs ont été intégrées au mieux.

Pour le volet environnement, qui est sous le pilotage de l'administration centrale, les contributions des acteurs ont été analysés selon la même grille. Ces remarques seront remontées à l'administration centrale fin octobre pour une harmonisation entre les façades.

Mme Sandra Claeys (FIN) propose d'adresser une proposition d'action complémentaire au plan d'action pour y inclure des réflexions sur les conditions de travail des salariés dans le respect des normes environnementales, comme cela peut être le cas pour la filière de la pêche. Elle entend bien que le plan d'action ne vise pas à demander des aides publiques filière par filière. Néanmoins, la mise en œuvre de dispositifs visant à assurer de bonnes conditions de travail aux salariés nécessitent aussi des investissements dont il faudra tenir compte.

I-1-4) Plan d'action : propositions intégrées (diapos pages 11 à 17)

01- Pêche professionnelle (page 11):

Les remarques proviennent essentiellement des propositions remontées par le CRPMEM.

Voici les principales modifications que nous avons apportés suite à ces retours :

- Fiche action 01-A01 :

- Ajout d'une sous-action 3 visant à appuyer le développement de solutions technologiques permettant la réduction de l'empreinte environnementale des navires de pêche professionnelle dont le projet GENHYPECHE dans la fiche action A02 du volet industries navales et nautiques.

- Fiche action 01-A02 :

- Un travail conjoint est mené avec l'administration centrale pour tisser le lien avec le volet environnement (fiche action D03-OE02-AN1) qui sera complémentaire au volet socio-économique : le CRPMEM demande à ce que le diagnostic soit établi selon l'état de conservation et leur importance socio-économique. Deux options sont prévues à ce stade : intégrer ces préoccupations dans la fiche environnement ou conserver une fiche action socio-économique ;
- Ajout d'une sous-action 3 : "Doter les organisations professionnelles de la pêche maritime des moyens nécessaires pour faire connaître et faire comprendre au grand public les règles de bonne gestion des ressources halieutiques qu'elles mettent en place au niveau de la façade Sud-Atlantique" pour faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques.

- Fiche action 01-A03 :

- Fusion des sous-action 1 (adhésion des signes de qualité des produits de la pêche) et 4 (actions de communication sur la valorisation des produits de la mer, notamment auprès des scolaires et du grand public) en une sous action 1.

03- Ports et transport maritime (page 12) :

Un travail de rédaction coordonnée avec les acteurs portuaires a été mené pour intégrer leurs préoccupations. Ce travail a également fait l'objet d'échanges avec la Région et les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour :

- Reformuler la sous-action relative à la coopération inter-portuaire ;
- Supprimer la « stratégie régionale portuaire ».

04- Industries navales et nautiques (page 12) :

La FIN a transmis un certain nombre de propositions qui ont permis d'affiner les fiches action.

- Fiche action 04-A02 :

- Ajout d'une nouvelle fiche action pour « fluidifier le transport exceptionnel des bateaux de plaisance sur le réseau routier de la façade »;
- Cette fiche action vise l'adaptation de la construction des bateaux aux nouvelles technologies, aux nouveaux modes de propulsion. La sous action 2 vise plus particulièrement à favoriser la recherche et développement pour déployer de nouveaux matériaux innovants et moins impactants. Les projets Esprit de Velox (conception du 1^{er} multicoque autonome sur 100 jours de mer sans impact sur l'environnement) et Beyond the sea (mise au point de système de traction des navires par des voiles de kite) ont été ajoutés pour illustration

- Fiche action 04-A03 :

- Fusion des sous-actions 1 et 2. La sous action 2 qui visait à faire connaître les dispositifs d'aide à l'innovation a été déplacée dans le volet innovation. L'orientation de la fiche action A03 a été modifiée pour optimiser l'utilisation des leviers financiers dans le cadre du comité stratégique de filières avec une sous action destinée à relayer les actions de ce comité stratégique, notamment auprès des porteurs de projets.
- Pas de prise en compte des propositions relatives au soutien financier de l'État.

Mme Sandra Claeys (FIN) indique avoir effectué une proposition afin que les industries nautiques puissent négocier auprès des pouvoirs publics soit une aide financière ou soit un délai supplémentaire pour que les chantiers navals puissent intégrer les nouveaux aménagements de traitement de l'air destinés à

l'amélioration des conditions de travail. Cette proposition permettrait d'éviter de stopper brutalement les chantiers en cas de non respect de la norme sur les composés organiques volatils (COV).

M. Hervé Tréhein (Adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral) précise qu'une action sur l'amélioration des conditions de travail sera inscrite dans une des fiches action du volet 13-innovation.

05- Énergies marines renouvelables (page13) :

Les remarques du SGAR et de la DREAL ont contribué à repenser l'organisation des fiches action.

- Fiche action 05-A01 :

- Mettre en place et animer un comité de suivi et un conseil scientifique sur l'éolien en mer à l'échelle de la façade Sud-Atlantique ;
- Réaliser les études de levée des risques (environnement, activités...) et mener la concertation (débat public encadré par la CNDP) ;
- Accompagner la mise en œuvre du projet (appel d'offres, autorisations...).

La fiche action a été restructurée pour que les services de l'État soient identifiés comme pilote, au sens porteur de projet, du processus d'identification des zones susceptibles d'accueillir des projets d'éoliennes en mer (sous actions 1 et 2). Puis, le lauréat devient pilote de la sous action 3 pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

- Fiche action 05-A02 : La fiche action a aussi été restructurée.

La fiche action a aussi été restructurée pour fusionner les sous actions 1 et 2.

- Définir une équipe ressource mobilisable sur les projets EMR en secteurs maritimes et estuariens et soutenir la mise en place de plate-formes d'expérimentations impliquant les entreprises locales ;
- Conduire l'étude d'opportunité du développement houlomoteur à Bayonne.

M Antoine Monteillet (SER) informe avoir transmis une contribution début septembre afin de compléter certaines sous actions et de proposer une nouvelle action sur le potentiel énergétique de l'éolien en mer en anticipation des appels d'offres post 2024 dont les zones géographiques ne sont pas encore définies. Cette contribution entre dans une démarche de planification afin d'anticiper la localisation des potentiels futurs projets à horizon 2024. Il regrette qu'elle n'ait pas été prise en compte et propose de la renvoyer à nouveau.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) précise que le pas de temps du DSF est de 6 ans et que les appels à projets ultérieurs seront pris en compte sur le cycle suivant du plan d'action.

M Hugues Berbey (UNICEM) indique qu'il a échangé avec les services de la DIRM SA durant l'été et qu'il n'a pas à ce stade de contributions précises à apporter. En revanche, il demande jusqu'à quand des propositions peuvent être déposées pour les activités extractives de granulats marins.

M. Hervé Tréhein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que le travail avec les filières sur le DOGGM sera mené à compter du début 2021 et qu'il serait souhaitable de communiquer les données socio-économiques disponibles pour l'élaboration du Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins (DOGGM) d'ici la fin de l'année 2020. Il précise que ce travail se basera sur la méthodologie d'élaboration réalisée par l'administration centrale dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (mesure M024-DCSMM).

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) indique avoir formulé une remarque sur la fiche éolien afin que les représentants de la pêche professionnelle soient identifiés en tant qu'acteurs historiques au sein du conseil scientifique national.

M. Laurent Courgeon (chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que les pêcheurs,

comme les autres utilisateurs de l'espace maritime, sont intégrés dans les concertations au sein de commissions de suivis.

07- Plaisance et loisirs nautiques (page 14)

Des précisions ont été apportées dans les différentes fiches action suite aux remarques des associations et des Parcs naturels marins pour bien intégrer les projets locaux.

- Fiche action 07-A01 :

- Précision apportée pour mettre en valeur le travail mené par le PNM : Sur la façade Sud-Atlantique, une expérimentation pilotée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon vise à développer des bouées d'amarrage connectées pour gérer les mouillages en temps réel ou à innover avec des systèmes de corps morts coulissants pour compenser les effets du marnage ;

- Fiche action 07-A03 :

- Ajout dans sous action 1 : définir une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade Sud-Atlantique, s'appuyant notamment sur des outils numériques adaptés. Un groupe de travail dédié permettra d'harmoniser les messages et de les adapter aux enjeux locaux et aux différents usagers ;
- Fusion des sous actions 1 et 2 ;
- Ajout d'une sous-action 2 proposée par Surfrider pour intégrer les actions citoyennes et les sciences participatives : Impliquer les acteurs et les usagers (clubs, pratiquants et associations) dans les programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande à ce que les sciences participatives figurent dans le plan d'action.

Mme Annick Danis (FNPP) souhaiterait que le mot "sciences participatives " apparaissent clairement dans la fiche.

Mme Gwénaëlle Blancher (DIRM SA) explique que la mention des sciences participatives ne figurent pas en tant que tel dans l'intitulé de la sous action mais qu'elle apparaît dans le descriptif de la sous action 2 de la fiche action 07- Plaisance-A03 "Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement)".

M. Bernard Labbé (FFESSM) indique qu'il reviendra prochainement vers la DIRM avec des contributions sur les sciences participatives pour valoriser ce qui est déjà fait, comme la surveillance des hippocampes sur le Bassin d'Arcachon qui mobilise plus d'une centaines de plongeurs avec un partenariat avec des organismes de recherche (Ifremer, CNRS).

M. Laurent Courgeon (chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que les actions existantes ont servi à préciser le diagnostic portant sur les politiques publiques en lien avec la mer et le littoral et seront mises en valeur dans ce cadre dans le plan d'action. Il invite M. Labbé à faire remonter les éléments qu'il souhaite y voir figurer. Les sciences participatives, qui sont déjà intégrées dans un certains nombre de fiches actions (07-Plaisance et 12-Connaissance) ont vocation à être davantage mises en valeur.

08- Tourisme (page 15)

Des compléments rédactionnels et corrections mineures ont été apportées suite aux retours du GIP littoral et des services de la DREAL.

09- Risques (page 15)

Un travail avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et la DREAL a été mené pour affiner les rédactions, notamment en intégrant l'Observatoire de la côte aquitaine et les professionnels de l'immobilier.

- La proposition de Surfrider foundation sur l'imperméabilisation des sols est mentionné dans les

- fiches action 14-Formation-sensibilisation pour davantage de cohérence ;
- Fusion de l'action 2 (projets pilotes sur l'entretien et la restauration de milieux naturels) à l'action 1 ;
- Recentrage de la sous-action 1 sur les documents d'urbanisme.

11- Paysages, sites et patrimoine (page 15)

Un réagencement de l'ensemble de fiches action a été effectué pour gagner en lisibilité et rééquilibrer les fiches action, en étroite association avec les services de la DREAL.

- Fiche action A01 :

- Fusion des sous-actions 1 et 2 pour simplification (capitalisation et valorisation des études de paysage).

- Rééquilibrage des fiches A02 et A03 : transfert de la sous-action sur le mur de l'Atlantique dans l'action 11-A02-Sous action 2.

12- Connaissance et recherche (page 16) :

Plusieurs ajouts ont été apportés, notamment suite aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Fiche action A02 :

- Ajout sous-action sur la création d'un **observatoire des activités maritimes régionales** pour mettre en valeur le travail en cours piloté par la Région et la DIRM.

- Fiche action A03 :

- Ajout sous-action pour encourager la mutualisation des moyens nautiques (au-delà de la démarche proactive pour valoriser les dispositifs de signalisation maritime pour la R&D).

- Fiche action A04 :

- Fusion sous-action 1 et 2 pour établir un diagnostic de la gouvernance existante sans influencer sur les opportunités d'ouverture des structures à d'autres publics ou usagers. ;
- Évolution sous-action 2 (ex 3) qui proposait de créer une commission spécialisée « formation maritime » pour tenir compte des travaux en cours avec la Région pour échanger sur la création d'une instance dédiée à identifier les besoins en formations des branches professionnelles. La sous action nouvellement formulée viserait à s'appuyer sur la commission spécialisée « Économie de la mer » du Conseil maritime de façade, pour aborder les sujets « formation maritime » et évaluer à terme la nécessité d'une instance dédiée à créer en étroite association avec la Région.

14- Formation-sensibilisation et attractivité des métiers de la mer (page 17)

Les fiches action ont été restructurées.

- Fiche action A01 :

- Sous-action 1 : modification du titre (centre de formation d'apprentis) pour renforcer la filière de formation par apprentissage ;
- Sous-action 3 : changement de titre pour engager des réflexions visant à changer la perception des métiers maritimes et favoriser les mixités des étudiants dans les formations maritimes.

- Fiche action A02 :

- Intégration du pôle de compétences comme un moyen pour évaluer les besoins en compétences des filières et calibrer les formations (sous action 1) en retirant la sous action initialement dédiée à la création de ce pôle.
- Suppression hub maritime (pas mûr).

- Fiche action A03 :

- Fusion des sous-action 1 qui visait l'accompagnement administratif et sous action 2 sur la création de binôme de pêcheurs pour une rapide transmission des savoirs faire pour gagner en lisibilité ;
- Suppression de la sous-action 3 (GALPA).

- Fiche action A04 :

- Sous action 2 fusionnée et intégrée dans fiche action 13-innovation A02 dédiée aux innovations

numériques.

- Fiche action A05 :

- Fiche action supprimée pour éviter les doublons avec les fiches action 07-Plaisance A03 dans sa partie "Sensibilisation" ou le volet environnement.

Mme Annick Danis (FNPP) insiste sur le fait qu'à ce stade, toutes les sources d'informations (brochures, sites internet, chargés d'orientations) sur les formations à l'attention des jeunes ou des adultes en reconversion voulant entrer dans les métiers maritimes sont trop parcellaires. Elle propose d'élaborer un guide numérique de tous les métiers de la mer. (pêche et aquaculture, commerce, plaisance et loisirs nautiques, chantiers navals...). Ce portail pourrait référencer et centraliser toutes les informations relatives à chaque formation (durée, lieu, cursus, établissements, passerelles possibles, débouchés professionnels, coût).

M Bernard Labbé (FFESSM) est d'accord avec cette proposition. Il cite comme exemple son association qui a mis en place une formation pour les 1ers niveaux de plongées professionnelles, suite à un agrément du ministère du travail. Un portail commun permettrait de mettre en valeur ce type de formation. Il ajoute que des travaux sont notamment menés avec les militaires qui souhaitent se reconvertir pour identifier les formations auxquelles ils peuvent prétendre. Il confirme que ce portail est une nécessité et aiderait beaucoup sur le terrain.

M. Laurent Courgeon (chef de la mission de coordination de la DIRM SA) note cette proposition qui sera remontée à l'administration centrale. Il informe les membres que cette préoccupation avait été identifiée et traduite par la sous action 5 de la fiche action A01 du volet formation-sensibilisation et qu'une action nationale INN-NAT 04 "Anticiper les besoins en compétences et en volume d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes" identifiait aussi ce besoin. Mais ces propositions n'allant pas assez loin, la sous action 5 de la façade SA sera supprimée et la proposition de la FNPP sur la nécessité de réflexions plus approfondies au niveau national sera remontée. Il ajoute qu'une étroite collaboration est déjà menée par les services de la DIRM SA avec les services de Pôle Emploi sur les sujets « formation ».

I-1-5) Plan d'action : fiches action nationales transmises le 2/10 (pages 18 et 19)

Au-delà des contributions apportées par les acteurs de la mer et du littoral cet été et jusqu'à récemment, l'administration centrale a transmis la semaine dernière certaines fiches action nationales (notamment sur les thématiques "Industries navales et nautiques", "Recherche-innovation" et "Aquaculture") qui auront de potentiels impacts sur les rédactions des fiches action actuellement envisagées afin d'assurer la cohérence des propositions d'actions nationales et locales. Ces fiches action pourront soit intégrer des éléments de l'administration centrale, soit être fusionnées avec les fiches action nationales, soit venir en complément que ce soit dans une fiche action locale à part ou dans des sous actions locales ajoutées aux fiches action nationales.

Ces fiches actions nationales, soumises à la commission pour avis, sont communes à tous les DSF et n'ont pas vocation à être dupliquées au plan régional. Le formatage des fiches nationales et des fiches régionales sera identique, seul la désignation du pilote (national ou local) sera différent.

En toute première analyse et moyennant l'intégration de certains éléments dans les fiches actions nationales, les modifications suivantes sont à prévoir :

02-Aquaculture :

- Supprimer ou fusionner la fiche action A01 sur le SRDAM avec la fiche nationale.

04-Industrie navale et nautique :

- Suppression / fusion fiche action A03 sur les actions du CORIMER pour faire connaître les dispositifs d'aide avec la fiche nationale ;
- Suppression / fusion fiche action A04 sur la filière de déconstruction des navires avec la fiche action nationale;
- Modification / refonte de la fiche action A02: il resterait uniquement les sous actions refit des yachts et habitabilité des navires de pêche pour adapter la construction des navires aux nouvelles technologies, nouveaux modes de propulsion et à la sécurité des gens de mer (titre à revoir).

05-Énergies marines renouvelables (page 19) :

- Articulation à préciser entre la fiche action nationale et la sous action sur le comité de suivi et le conseil scientifique sur l'éolien de façade (EMR A01) ;

12-Connaissance et recherche (page 19) :

- Articulation entre la fiche action nationale et la fiche action A02 (l'observatoire régional des activités maritimes illustre notamment la sous-action 3 «Encourager les observatoires territoriaux et sectoriels en complément du dispositif de suivi»).

13-Innovation (page 19) :

- Modification/suppression de la fiche action A02 pour favoriser les innovations numériques pour ne conserver que l'action nationale (à voir si on conserve la fiche action avec une sous action A01 sur le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance).

M. Jean Pierre Camut (CEBA) demande si la recherche sur la propulsion hydrogène a été prise en compte ainsi que ses impacts sur des aménagements portuaires à terre ?

M. Hervé Tréhein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que la fiche nationale Innovation INN-NAT01 "Contribuer au dialogue entre l'État et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception" se découpe en deux parties : la première porte sur les modes de propulsion (GNL, Hydrogène) et la seconde recense les matériaux innovants.

14-Formation – sensibilisation (page 19) :

- Modification fiche action A01 sur laquelle il resterait 3 sous actions pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes : mettre en place un centre de formation d'apprentis, développer les marées de découverte et engager de nouvelles réflexions pour changer la perception des métiers maritimes dans cette fiche action relative à « faire connaître les métiers de la mer ». Les sous actions sur la semaine de l'emploi maritime et la présentation des formations maritimes seraient reprises dans un volet national. ;
- Modification fiche action A02 à voir en interne sur l'évaluation des besoins en compétences (pas le même périmètre de la fiche action qui passe par la valorisation du campus des industries navales et nautiques au niveau national et le calibrage des formations pêche et aquaculture au niveau de la façade Sud-Atlantique).

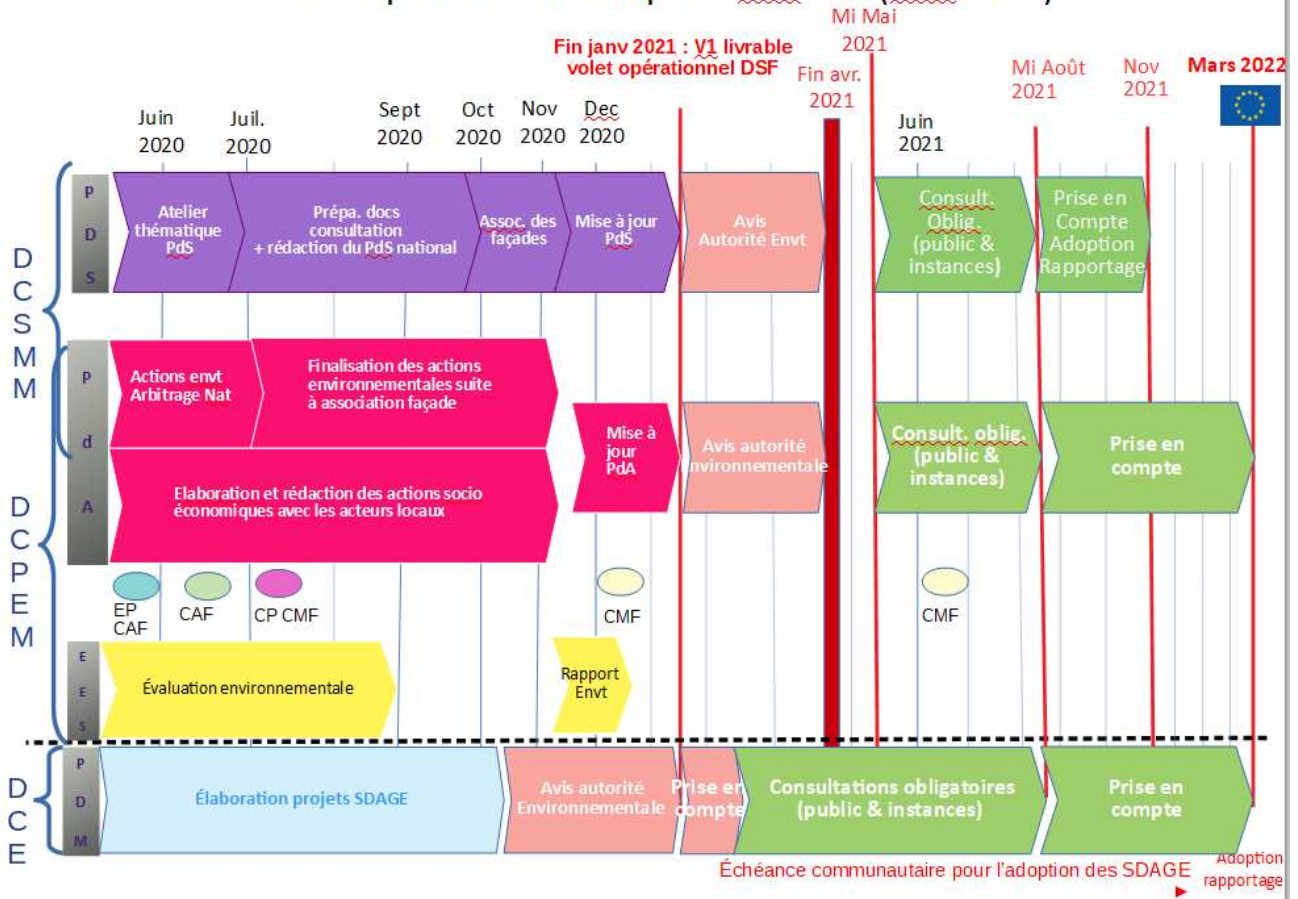
L'ensemble des fiches actions ont vocation à évoluer d'ici la tenue du CMF SA prévu le 14 décembre après midi. Pour les fiches actions aussi bien socio-économiques qu'environnementales, les dernières remarques (pilotes, sources de financement, calendrier...) sont attendues **jusqu'au 23 octobre dernier délai.**

I-2) Calendrier et travaux à venir (pages 20 à 22)

Présentation par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral.

I-2-1) Calendrier prévisionnel adoption PdA DSF (sept 2020) (page 21)

Calendrier prévisionnel adoption PdA DSF (dec. 2020)



La figure présente conjointement les calendriers d'adoption des trois directives cadres DCSMM, DCPEM et DCE pour mieux comprendre leurs interactions et savoir où en est chaque processus d'élaboration.

- le dispositif de suivi (PdS) est élaboré actuellement au niveau national. Une association des façades est prévue ainsi qu'un processus de consultation des instances et du public conjoint avec le plan d'action. Peu d'informations nous ont été transmises à ce stade sur ce 3ème élément du DSF ;
- l'Évaluation Environnementale Stratégique est réalisée par un bureau d'étude parisien qui a analysé le projet de plan d'action pour évaluer son impact environnemental et faire des propositions d'améliorations. Le bilan sous forme de rapport environnemental sera joint en annexe du plan d'action ;
- le plan d'action sera présenté au Conseil maritime de façade du 14 décembre . La saisine de l'autorité environnementale est toujours prévue fin janvier pour 3 mois. Après une phase de prise en compte des remarques, la consultation des instances et du public sera lancée conjointement avec celle du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne pour présenter les fiches actions communes sur les questions relatives au lien terre-mer.

Il est demandé de faire remonter l'ensemble de leurs derniers retours d'ici au 23 octobre. Ces remarques peuvent porter sur des propositions alternatives précises, des ajouts de pilotes, sources de financement, acteurs associés, des précisions sur le calendrier de mise en œuvre.

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM) demande si ce calendrier est aussi valable pour le volet environnement.

Mme Gwénaëlle Blancher (DIRM SA) répond par l'affirmative et demande à ce que ces propositions soient le plus concrètes et précises possibles pour être intégrées au niveau socio-économique ou remontées à l'administration centrale pour le volet environnement.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) informera les services de la DIRM SA de sa disponibilité le 14 décembre prochain pour le CMF SA.

II- L'éolien en mer

II-1) Point sur le projet de parc éolien au large d'Oléron (présentation pages 23 à 29)

Présentation par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral

Les nouvelles missions de l'Etat induites par la loi ESSOC (page 24)

Une fiche intitulée "Éolien en mer Sud-Atlantique (Projet Oléron)" a été transmise aux membres pour expliquer le cadre général de la reprise de ce projet.

Une réforme de méthode importante est intervenue avec la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) qui permet une latitude plus importante dans les missions de l'État pour désigner le lauréat de l'appel d'offre d'un projet

Avant :

- Le lauréat de l'appel d'offre était chargé de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- Une fois le lauréat désigné, le débat public portait sur un projet aux caractéristiques définies sans modifications possibles sur la zone ;
- Les études sur la zone et les études environnementales étaient réalisées par le lauréat ;
- L'autorisation était délivrée sur un projet figé ;
- les mesures "éviter, réduire, compenser" (ERC), qui sont définies dans les arrêtés d'autorisation, étaient aussi figées.

On s'est aperçu que ce mode de fonctionnement ne correspondait pas aux évolutions technologiques et à la réalité de la planification.

Maintenant:

- La saisine de la CNDP est faite par l'État.
- Le débat public porte sur le choix de la localisation de la ou des zones préférentielles pour l'implantation des projets avant que le lauréat soit désigné. Les études sur la zone et les études environnementales et complémentaires sont réalisées par l'État puis transmis aux candidats ;
- L'autorisation délivrée est basée sur des caractéristiques variables du projet (puissance, nombre et gabarits des éoliennes) pour permettre l'adaptation du projet aux évolutions technologiques ;
- Les mesures "éviter, réduire, compenser" (ERC) prennent en compte ces caractéristiques variables.

L'État devient instructeur du projet avec un pilotage de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de l'écologie.

Parcs éoliens en mer : zones inscrites dans le DSF SA de 2019

Dans le cadre des concertations de la Stratégie de façade maritime de 2019, le projet d'éolienne en mer au large de l'île d'Oléron a été identifié et inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en mars 2020. Le processus de consultation a été amorcé avec la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le périmètre d'Oléron pour identifier la zone préférentielle. Ce périmètre plus vaste est issu d'un premier processus de concertation lancé entre 2015-2016 et soumis à proposition dans le débat public. Il porte à la fois sur une macro-zone à potentiel éolien posé et sur une macro-zone à potentiel éolien flottant qui sera plus vaste et éloignée des côtes en vue d'utilisations ultérieures.

Projet de parc éolien au large d'Oléron : calendrier prévisionnel (page 28)

La préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, le préfet maritime et les préfets de département sont depuis l'origine fortement impliqués sur le dossier. Il s'agit d'un projet sur le temps long avec :

- la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour identifier la méthode de concertation appropriée (garant ou débat public) ;
- le lancement de la concertation en 2021 ;
- des études complémentaires demandées en 2022 pour affiner la zone et préparer le dialogue concurrentiel.

Ces trois étapes seront menées sous le pilotage conjoint de la DGEC et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine où un directeur de projet a été nommé (M. Pierre-Emmanuel Vos).

Une fois le lauréat identifié, ce dernier prendra le relais à compter de 2023 pour demander des études complémentaires et les autorisations nécessaires puis lancer les travaux pour une entrée en production théorique à partir de 2028.

II-2) Proposition de création d'une nouvelle commission spécialisée relative à l'éolien.

Présentation par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral.

II-2-1) Projet de parc éolien au large d'Oléron : suivi du projet (page 30)

Pour ce qui concerne la façade Sud-Atlantique, le 27 février 2020, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et le Secrétariat Général de la Mer (SG MER) ont sollicité la préfète de Région et le Préfet Maritime dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Comité Interministériel de la mer sur le suivi environnemental du parc éolien en mer pour la mise en place d'une commission de suivi de l'éolien dans les façades maritimes.

Il a été choisi de créer une troisième commission spécialisée relative à "l'éolien en mer" au sein du Conseil Maritime de Façade SA, à laquelle un conseil scientifique sera adossé. Deux projets d'arrêtés sont soumis à la commission permanente

- un projet d'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer;
- un arrêté portant création d'un conseil scientifique auprès de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Les arrêtés seront présentés au prochain CMF SA prévu le 14 décembre prochain.

Mme Annick Danis (FNPP) s'interroge sur les membres de cette nouvelle commission spécialisée et souhaite savoir si ces membres doivent être désignés par les fédérations et/ou appartenir à la commission permanente du CMF.

M. Laurent Courgeon, (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) indique que seuls les membres du CMF pourront participer aux commissions spécialisées.

M Jean-Pierre Camus (CEBA) demande si l'absence d'éolienne dans le Bassin d'Arcachon justifie l'absence de représentant de la CEBA à cette commission spécialisée comme cela est envisagé dans les projets d'arrêtés. Il souhaite savoir comment les membres ont été sélectionnés.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) confirme que cette nouvelle commission spécialisée sera territorialisée. L'ensemble du potentiel éolien ayant été identifiées au large de la Charente-Maritime, ce ne sont que les structures territorialement concernées qui sont présentes dans cette commission.

M. Antoine Monteillet (SER) demande si un membre du SER est prévu dans cette commission.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) confirme qu'il est cité en n° 21 du projet d'arrêté. Il informe les membres de la commission permanente que des membres hors CMF sont prévus dans cette nouvelle commission spécialisée à l'article 6. Il précise que l'arrêt sera présenté lors du CMF du 14 décembre.

Mme Nathalie le Yondre (Présidente de la commission) propose aux membres de la commission de voter sur les deux projets d'arrêtés inter-préfectoraux qui sont validés à l'unanimité.

M Antoine Balazuc (CRPMEM NA) est favorable à l'accueil de ce comité scientifique. Il demande quels experts ont déjà été identifiés sur les volets biodiversité et ressources halieutiques.

M Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) indique que tous les membres ne sont pas encore identifiés. Les personnes suivantes ont donné leur accord :

- Pour les ressources halieutiques :

- Mme Nathalie Caill-Milly (IFREMER).

- Pour les écosystèmes marins et réseaux trophiques :

- M. Antoine Grémare (Enseignant-chercheur Écologie et Biogéochimie des Systèmes Côtiers à Bordeaux) ;
- M. Denis Fichet (Enseignant-chercheur, Maître de conférences Université de La Rochelle) ;
- Mme Christine Dupuy (Enseignant-chercheur à l'université de La Rochelle).

Le règlement intérieur du conseil scientifique devra gérer ces éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir du fait de l'implication potentielle de certains scientifiques dans le projet. Le président sera élu par ses pairs.

III - Le plan de relance gouvernemental lié à la crise sanitaire.

Présentation par **M. Laurent Courgeon**, Chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral

III-1) Présentation générale et remontée des projets des acteurs locaux de la mer (page 31).

Dans le cadre des réflexions sur un plan de sortie de crise sanitaire (COVID-19), un plan de relance a été publié le 3 septembre sur le site du premier ministre (france-relance.gouv.fr). Ce travail très conséquent fait suite à une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise et visant à faire remonter des projets structurants pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Pour bâtir la France de 2030, les moyens financiers consacrés s'élèvent à 100 milliards d'euros dont 40 milliards sont financés par l'Union européenne et 20 milliards de réduction d'impôts aux entreprises. La

relance sera tournée vers 3 priorités : l'écologie pour une France plus verte, la cohésion pour une société plus solidaire et la compétitivité au plus près des territoires.

Les membres du conseil maritime de façade ont répondu à l'appel à contribution pour que chaque filière puisse participer à l'émergence d'actions à mettre en place, tant au niveau national qu'à l'échelle du littoral néo-aquitain.

Les projets mentionnés ont permis d'alimenter différents thèmes maritimes du plan de relance avec :

- un titre spécifique "Mer" dans le champ "écologie" avec deux fiches spécifiques :

- Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture pour une meilleure résilience et souveraineté de la France (voir page 77-78 du plan)
- Verdissement des ports (voir page 79-80 du plan)

- d'autres titres qui ont aussi leur importance, comme :

- Biodiversité, lutte contre l'artificialisation (voir pages 25 à 44 du plan) ;
- Infrastructures et mobilités vertes (voir pages 83 à 98 du plan) ;
- Technologies vertes (voir pages 99 à 110 du plan) et l'innovation ;
- Formation professionnelle (voir pages 229 à 248 du plan) ;
- La transition énergétique, la lutte contre les risques et l'économie circulaire.

Il y a aussi des propositions d'actions sur le milieu marin, la transition énergétique, la lutte contre les risques, l'économie circulaire, les organismes publics comme le ministère de l'économie et des finances.

Des tractations sont actuellement en cours au sein du ministère de l'économie pour articuler au mieux les canaux financiers.

Au plan régional, une réunion s'est tenue la semaine dernière sous la coprésidence du président de la région de Nouvelle-Aquitaine (M. Alain Rousset) et la préfète de la région NA (Mme Fabienne Buccio), en présence de la directrice régionale des finances publiques pour présenter aux différents directeurs d'administrations et des établissements régionaux (caisses des dépôts, banques publiques d'investissement, ADEME, BPI France, chambres d'agriculture, chambres de commerces et d'industries, etc..) le plan de financement et en décliner la mise en place au plan régional.

Au niveau des services de l'État, la DIRM SA est identifiée au plan régional comme pilote sur le volet "mer" et la DREAL NA sur le volet "écologie", érosion et trait de côte. Une circulaire du premier ministre est en cours d'élaboration.

Il est rappelé aux membres de la commission qu'ils peuvent continuer à faire remonter des projets qui pourraient être rendus éligibles à ce plan de relance 2021-2022, sous réserve qu'ils soient suffisamment élaborés et finançables.

IV) Les zones de protection fortes (ZPF)

Présentation par M. Laurent Courgeon, Chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral et Mme Elodie Coupé, Cheffe de pôle « environnement marin »

IV- 1) Proposition de secteurs d'études pour de potentielles et futures ZPF au regard des enjeux du DSF (page 32 à 43):

L'identification de zone de protection forte s'inscrit à la suite des travaux qui ont été menés dans le cadre du PAMM 1er cycle et plus particulièrement la mesure M003-NAT1b pour compléter et faire évoluer le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection forte sur des secteurs de biodiversité

marine remarquable.

En Nouvelle-Aquitaine, il faut noter que le réseau des aires marines protégées demeurent largement côtier avec des sites au large encore en cours de désignation. Ces travaux ont été effectués en cohérence avec la stratégie des aires protégées renouvelée pour l'exercice 2020-2030.

Le DSF avait déjà identifié un certain nombre de secteurs à enjeux en 2019. Une liste de secteur doit être identifiée et recueillir l'avis du Conseil Maritime de façade.

IV - 1-1) Critères de définition d'une ZPF (page 33 à 37)

La définition d'une ZPF a fait l'objet d'un cadrage national. Ces travaux alimentent l'élaboration du DSF pour identifier des secteurs à enjeux répondant à 5 critères cumulatifs. Une zone de protection forte doit :

- porter sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la DCSMM (annexe 5 de la Stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019). Il y a au large de la façade Sud-Atlantique des sites encore en cours de désignation notamment sur le talus pour l'habitat récif ;

- être prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée c'est-à-dire au sein d'un Parc Naturel Marin ou d'un site Natura 2000.

- disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte. Ce critère n'appelle pas la mise en place d'une réglementation nouvelle et supplémentaire mais incite à encadrer les activités avec outils existants (arrêté de protection de biotope, réserve, cantonnement, mesure en plus dans les parcs naturels marins ou les sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux réglementant certaines activités...). Dans les sites Natura 2000, des mesures découlant de l'analyse du « risque pêche » sont conduites. Si l'analyse des risques a déjà été réalisée et a conduit à mettre en place des mesures réglementaires, la mise en place de la mesure « protection forte » ne devrait pas entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche pour les enjeux évalués ;

- s'appuyer sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée et définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation quant à l'efficacité du dispositif. Les mesures doivent donc s'articuler au sein d'aires marines protégées avec la mise à jour des DOCOB ou des plans de gestion des parcs naturels marins. Les ZPFs, qui devront s'appuyer soit sur les DOCOBs des sites N2000 en mer ou soit sur le plan de gestion du parc naturel marin, pourront mettre à disposition leur réseau de suivi afin de vérifier qu'un meilleur encadrement des activités porte bien ses fruits ;

- bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités avec des moyens dédiés. Ce dispositif et ces moyens de contrôle sont mis en œuvre par les services de l'État par le biais du plan de contrôle pour l'environnement marin.

IV - 1-2) Calendrier de mise en œuvre (page 38)

La mise en œuvre de cette mesure structurante pour les habitats et les espèces, est pilotée par les services de la DREAL. Un calendrier d'identification de ces zones de protection forte a été élaboré :

- D'ici fin novembre 2020 : 1ere liste de secteurs d'études répondant aux 5 critères pour couvrir les enjeux forts et majeurs du DSF établie et intégrée au plan d'action ;

- consultation des membres du CMF le 14 décembre 2020 sur le plan d'action qui intègre ces éléments ;

- Février – mars 2021 : avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan d'action, incluant la liste des ZPF ;

- Mai 2021- août 2021 : consultation du public et des instances ;

- Automne 2021 : intégration des contributions des PNM, validation du plan d'action.

- à partir de 2022 : mise en place des ZPF en concertation avec les parties prenantes.

- d'ici 2026 : au moins une zone de protection forte effective au sein de chaque façade ;

- d'ici 2030 : déploiement du réseau de ZPF.

IV - 1-3) Les ZPF potentielles identifiées (pages 39 à 43)

À ce stade, une liste de secteurs, basée sur l'identification des secteurs à enjeux écologiques de la façade, a été présentée par la DREAL pour proposer des aires marines protégées potentiellement concernées par ces ZPF. Une note détaillée a été transmise avec le dossier de séance.

Le diaporama vous propose un zoom des secteurs où les travaux d'identification des ZPF sont en cours.

- *Secteurs 15 et 16 - Talus central et sud du golfe de Gascogne* (page 40):

ZPF à étudier au sein des sites N2000 au large en cours de désignation pour l'enjeu « récifs »

- *Secteur 21 - Mer des Pertuis et Panache de la Gironde* (page 41):

1) Extension en cours de la Réserve naturelle du Marais d'Yves (partie marine d'environ 800 ha) ;

2) Contribution du parc naturel marin à venir.

- *Secteur 22 - Plateau de Rochebonne* (page 42):

Zone à étudier au sein de la ZCS du plateau de Rochebonne (site Natura 2000 Habitats) et de la ZPS des Pertuis charentais – Rochebonne (site Oiseaux).

- *Secteur 24 – Bassin d'Arcachon* :

Contribution du parc naturel marin à venir.

- *Secteur 25 - Côtes sableuses girondines et landaises* :

Zone en cours d'étude au sein des sites Natura 2000 « Hourtin-Carcans » (ZCS et ZPS).

- *Secteur 26 - Pays basque* (page 43):

Deux zones envisagées au sein des sites Natura 2000 mixtes et marins (2 ZPS et 5 ZCS).

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) demande si c'est bien le comité de pilotage qui statue sur la désignation des sites et si le CMF SA aura un avis à donner. Elle s'inquiète des différents niveaux de gouvernance et se demande si la référence à l'analyse risque pêche doit être mentionnée par rapport au critère 3 et au cas particulier des activités de pêche professionnelle.

Mme Elodie Coupé (DIRM SA) précise que le CMF se prononcera dans un premier temps sur la désignation d'une liste de secteurs à enjeux écologiques identifiés dans le cadre de la DCSMM. Le COPIL Natura 2000 interviendra dans le processus de concertation locale de chaque ZPF. Il devra piloter et conduire la concertation locale.

Le cadrage national précise que "sous l'impulsion du pilote d'action local, le choix des mesures proposées et des outils juridiques seront adaptés en fonction des enjeux identifiés réalisés par l'instance de gouvernance compétente" . Comme indiqué par le cadrage national, la DREAL pilote la mise en œuvre de cette mesure. Cette dernière présentera chaque année aux membres du CMF les résultats de ses travaux. Lors du prochain CMF SA, la DREAL NA présentera la liste des grands secteurs préalablement sélectionnés (secteurs 15 à 26 évoqués préalablement.)

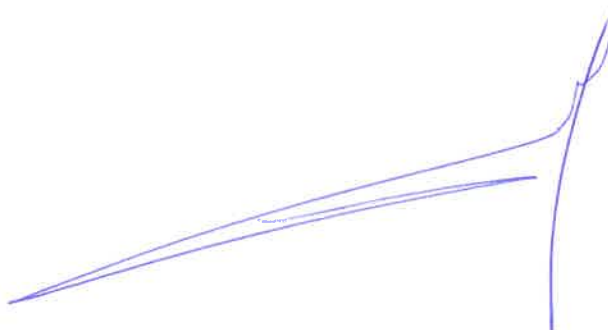
Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) précise que les PNM du Bassin d'Arcachon et des Pertuis-Charentais sont des Aires Marines Protégées et que ces nouvelles mesures risquent de compliquer la gouvernance. Concernant les activités de pêche professionnelle, la désignation d'une ZPF concernant la pêche professionnelle se fait suite à une Analyse Risques Pêche (ARP). Or la fiche environnementale "Pêche - D01-HB-OE06-AN2" intitulée " Ré-examiner les autorisations de pêche dérogatoire et les autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles" mentionne en page 2 qu'une étude environnementale doit être systématiquement réalisée, sans faire mention à l'ARP .Une proposition écrite sera faite par le CRPMEM NA pour préciser la fiche.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) indique que ce qui fait foi c'est le cadrage national de fin 2018, qui prévoit qu'une ARP doit être réalisée dans les sites natura 2000. A cet effet, des précisions méthodologiques ont été demandées à l'administration centrale sur la fiche environnementale "Pêche - D01-HB-OE06-AN2" , notamment sur les zones au large de la Gironde. Il invite le CRPMEM à échanger en dehors de cette instance sur le cas très précis de la Gironde dont l'ensemble du périmètre n'est pas concerné par les analyses risque pêche.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) retient ce dernier sujet majeur pour la pêche professionnelle. Elle remercie les membres présents (en présentiel et en visio) pour la qualité de leurs interventions et les invite à faire remonter leurs dernières remarques sur le plan d'action d'ici au 23 octobre.

La séance est levée à 11h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie LE YONDRE



- Pièces jointes :

- 1 - Liste de présence à la commission.
- 2 - Présentation faite en commission permanente.
- 3 - Ensemble des fiches actions, classées selon les différentes thématiques traitées - Projet de plan d'action du DSF.
- 4- Note de présentation du projet de parc éolien au large d'Oléron
- 5 - Orientations du CIMER 2019
- 6 - Projets d'arrêtés de création d'une commission spécialisée "Eolien en mer" au sein du CMF SA
- 7 - Plan de relance gouvernemental
- 8 - Note de présentation relative à la mise en œuvre de Zones de Protection Forte sur la façade
- 9 - Arrêté ministériel de prolongation du mandat du CMF SA